

**Décision n° 2010-0710**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 15 juin 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Telecom Italia Sparkle**  
**(codes points sémaphores nationaux)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Telecom Italia Sparkle (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 05-2404 en date du 4 octobre 2005) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Telecom Italia Sparkle, en date du 3 juin 2010, reçue le 3 juin 2010, sollicitant l'attribution de deux codes points sémaphores nationaux ;

Après en avoir délibéré le 15 juin 2010 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les codes points sémaphores nationaux 3572 et 3573 sont attribués à la société Telecom Italia Sparkle (immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Rome sous le numéro 05305181009) jusqu'au 15 juin 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Vélizy (78).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Telecom Italia Sparkle.

Fait à Paris, le 15 juin 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI